RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET: BUDGET SECTION INVESTISSEMENT: OUVERTURE DES CREDITS 2019

Le budget 2019 s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Dans l'attente de ce vote, Madame le Maire a la faculté, dans les limites fixées par l'article L1612-1 du CGCT, de recouvrer des recettes et de mandater des dépenses. Les règles applicables jusqu'à l'adoption du budget primitif sont les suivantes :

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2019 :

L'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018 et cela jusqu'à l'adoption du budget 2019.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel qui sont incluses dans une autorisation d'engagement, l'ordonnateur peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2019 :

Les dépenses engagées avant le 31 décembre 2018, non mandatées en 2018, peuvent faire l'objet d'un report au budget 2019. Elles pourront être mandatées en 2019. Un état des reports sera établi et transmis au trésorier. Cet état permettra l'ouverture des crédits jusqu'à leur reprise.

L'ordonnateur peut mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Les crédits à ouvrir sur l'exercice 2019 sont récapitulés, budget par budget, dans les tableaux joints en annexe.

En outre l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les autorisations de programme votées lors d'exercices antérieurs, l'ordonnateur peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE celle de M. Alexis ARRAS ET 8 ABSTENTIONS celles de M. Pascal DAGES ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON, M. Grégory RENDE,

APPROUVE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément aux tableaux annexés à la présente.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20181211-5b-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAquitaine

Affichée le : 12 Décembre 2018

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».